

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIVU ADS VAL DE MARQUE

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 7 décembre**

Le Conseil Syndical s'est réuni à l'hôtel de ville de Hem, sous la Présidence de Monsieur Francis VERCAMER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 6
Délibération affichée en mairie le 14 décembre 2024*

PRESENTS (participant au décompte du quorum)

Ville de Forest sur Marque : Thibault DILLIES, Maire ;
Ville de Hem : Francis VERCAMER, Maire ;
Ville de Leers : Jean-Philippe ANDRIES, Maire ;
Ville de Lys Lez Lannoy : Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire
Ville de Toufflers : Alain GONCE, Maire.
Ville de Willems : Thierry ROLLAND, Maire.

PRESENTS (ne participant pas au décompte du quorum)

Ville de Hem : Laurent PASTOUR, Maire-Adjoint.

DEL/2024/SIVU/13**S.I.V.U. VAL DE MARQUE****Versement des compensations des frais de mise à disposition de personnel 2025**

Monsieur le Président rappelle que Le Syndicat Intercommunal Val de Marque a pour objet de mettre à disposition des communes adhérentes, qui sont à ce jour les communes de Forest-Sur-Marque, Hem, Lannoy, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers et Willems, un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols. Celui-ci repose sur du personnel des villes de Hem et de Lys Lez Lannoy mis à disposition du SIVU.

Le Syndicat Intercommunal Val de Marque devant procéder au remboursement intégral de la rémunération et des charges sociales afférentes à la situation de ces agents, il est porté à sa connaissance les quotités appliquées pour l'année 2024 pour les 3 agents de la ville de Hem (Mesdames Caroline KLEIN, Corinne LAOUADI et Aurélie NAFRE) et pour l'agent de la ville de Lys Lez Lannoy (Madame Pauline BUTEAUX).

Pour la ville de Lys-Lez-Lannoy :

- 55% pour Pauline Bulteaux, instructrice.

Le montant prévisionnel estimé de l'année 2025 s'élève à 30 720 €, pour la ville de Lys Lez Lannoy.

Pour la ville de Hem :

- 20 % pour Caroline KLEIN, responsable du service d'instruction,
- 80 % pour Aurélie NAFRE, instructrice,
- 40 % pour Corinne LAOUADI, secrétaire.

Le montant prévisionnel estimé pour l'année 2025 est de : 68 816.30 €

La facturation s'effectuera trimestriellement sur service fait, et au coût réel.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide de :

- liquider au profit des villes de Hem et de Lys Lez Lannoy la valeur des rémunérations et charges sociales des agents mis à disposition en fonction de leur quotité pour l'année 2025,
- facturer les villes adhérentes sur service fait, et au coût réel, après clôture de l'exercice budgétaire 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président

